

ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE ET LE NORD

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ci-après dénommés "les Parties",

Notant les caractéristiques uniques de la région arctique, de sa population et de son environnement,

Désirant élargir et approfondir la coopération mutuellement avantageuse établie entre les deux pays conformément aux accords et ententes en vigueur,

Convaincus que le développement de cette coopération est de nature à favoriser la détente internationale et la consolidation des principes de coopération durable, fructueuse et mutuellement avantageuse entre les États sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du respect mutuel des intérêts des Parties,

Tenant compte du fait que le Canada et l'URSS, en tant qu'États de l'Arctique, jouent un rôle majeur dans l'étude et la mise en valeur de la région arctique et que celle-ci revêt une importance particulière pour les deux pays,

Ayant à l'esprit les droits conférés et les obligations imposées par le droit international au Canada et à l'URSS, en tant que pays riverains de l'Arctique,

S'inspirant de l'expérience des contacts et échanges bilatéraux concernant l'Arctique et le Nord acquise dans le cadre de l'Accord général sur les échanges entre le Canada et l'URSS du 20 octobre 1971, du Programme à long terme de coopération économique, industrielle, scientifique et technique entre le Canada et l'URSS du 26 octobre 1978, et des Protocoles canado-soviétiques sur la coopération scientifique et technique dans l'Arctique et le Nord du 16 avril 1984 et du 26 février 1987,

Sont convenus de ce qui suit: